

Comité Régional d'Allocation des Ressources Section « Psychiatrie »

Avis n°2023-8 du 19 octobre 2023 sur les soins de réhabilitation psycho-sociale

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Psychiatrie pour statuer sur la répartition de l'enveloppe de 685 224 € destinée aux soins de réhabilitation psycho-sociale

Proposition d'allocation des crédits en priorité aux structures de niveau I labellisées après au minimum une année d'activité ayant transmis un bilan d'évaluation de leur activité (conformité de l'activité au cahier des charges et transmission des indicateurs obligatoires 2021-2022) et en fonction de l'efficacité du dispositif (FA et nombre d'actes produits, respect du cahier des charges).

Ces principes sont acceptés à l'unanimité des membres votants.

Le président
Piero CHIERICI